

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 10 novembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M.Martin Tassé, M.André Ste-Marie, M.Jacques Richer, M.Michel Richard, M.Guy-Philippe Gauthier et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :**

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, la séance est déclarée ouverte; il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**250115**

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Ratification des procès-verbaux des séances du 2 et 23 octobre 2025**

**4. Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration**

**5. Administration**

5.1. Nomination de M.Pascal Caron au poste de greffier trésorier

5.2. Modification de la résolution 250113

5.3. Octroi de dons

5.4. Vente d'un tracteur à gazon

5.5. Nomination d'un maire suppléant

5.6. Désignation d'un représentant au sein de la MRC des Laurentides

5.7. Nomination des personnes autorisées à signer des effets bancaires pour le compte de la Municipalité de Brébeuf

5.8. Nomination d'un représentant pour siéger au sein de la RIMRO

5.9. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

5.10. Fermeture du bureau municipal à la période des Fêtes

**6. Transport**

6.1. Adjudication du contrat – Déneigement des trottoirs – saisons 2025-2026

**7. Hygiène du Milieu**

7.1. Mandat à la firme d'ingénieur – système de traitement des égouts

**8. Urbanisme**

8.1. Nominations au Comité consultatif en urbanisme

8.2. Nominations d'un membre du conseil au Comité consultatif en urbanisme

8.3. Adoption premier projet de Règlement 2002-02-30 modifiant le Règlement de zonage no 2002-02

**9. Varia**

**10. Parole aux membres du conseil**

**11. Période de questions**

**12. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET  
23 OCTOBRE 2025**

**250116**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE les procès-verbaux des séances du 2 et 23 octobre 2025 soient adoptés.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES  
COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

**250117**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois d'octobre 2025 :

- Les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - Les prélèvements no 7484 à 7533 représentants les déboursés des comptes à payer autorisés en séance précédente
  - Les prélèvements no 7504 à 7585 totalisant un montant de 80 591.46\$
  - Les chèques 12455 à 12470 représentants les déboursés des comptes à payer autorisés en séance précédente
  - Ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 40 848.42\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

Le greffier trésorier adjoint a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE

**5.1. NOMINATION DE M. PASCAL CARON AU POSTE DE GREFFIER  
TRÉSORIER**

**250118**

ATTENDU QUE Mme Annie Bellefleur greffière trésorière a annoncé son départ de la Municipalité de Brébeuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE M.Pascal Caron soit nommé greffier trésorier de la municipalité de Brébeuf à compter du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE

**5.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 250113**

**250119**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à l'engagement de Mme Caroline Leduc au poste de directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe;

ATTENDU QUE la date de début de l'emploi devait être le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE Mme Caroline Leduc à débuter plus tôt au poste de directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Guy-Philippe Gauthier

APPUYÉ PAR M.Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la date de début de l'emploi de Mme Caroline Leduc au poste de directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe a été le 31 octobre 2025.

ADOPTÉE

**5.3. OCTROI DE DONS**

**250120**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Jacques Richer

APPUYÉ PAR M.Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

-	Fondation médicale des Laurentides	400.00 \$
-	Prévoyance envers les ainées	400.00 \$
-	Comité des Loisirs de Brébeuf	1000.00 \$
-	SOS Pont Prud'Homme	200 \$

ADOPTÉE

**5.4. VENTE D'UN TRACTEUR À GAZON**

**250121**

ATTENDU QUE La municipalité de Brébeuf possède un tracteur à gazon hors service comme véhicule outil de rechange en cas de bris;

ATTENDU QUE le tracteur à gazon n'a jamais servi depuis sa mise hors service;

ATTENDU QUE M. Fleurant Prud'homme a fait une offre à la municipalité de Brébeuf pour acquérir le tracteur;

ATTENDU QUE le prix offert par M. Fleurant Prud'homme est plus élevé que le prix offert par le recycleur;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Michel Richard

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la municipalité accepte l'offre de M.Fleurant Prud'homme au montant de 200\$;

Que Pascal Caron, directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs à la vente.

ADOPTÉE

**5.5. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**250122**

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations qui y sont rattachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Michel Richard

APPUYÉ PAR M.Jacques Richer

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE M. Martin Tassé soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 2025 au 30 juin 2026.

ADOPTÉE

**5.6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**250123**

CONSIDÉRANT QUE M. Marc L'Heureux est préfet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation municipale territoriale (RLRQ,c.O-9), le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet de la municipalité régionale de comté peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Michel Richard

APPUYÉ PAR M.Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil municipal désigne M.André Ste-Marie à titre de représentant de la municipalité de Brébeuf pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 210128.

ADOPTÉE

**5.7. NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**250124**

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2025 ainsi qu'au personnel administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE dorénavant les personnes autorisées à signer les effets bancaires pour le compte de la municipalité de Brébeuf soient la *directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe* Mme Caroline Leduc ou en son absence, le *directeur général et greffier-trésorier* M. Pascal Caron, et le maire, M. Marc L'Heureux ou en son absence M. Martin Tassé, ou M. Peter L. Venezia, conseillers. Deux signatures sont requises, une d'un élu et une d'un cadre.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 210129.

ADOPTÉE

**5.8. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

**250125**

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la municipalité de Brébeuf ait un représentant siégeant au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Richer

APPUYÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE M. André Ste-Marie, soit nommé pour représenter la Municipalité de Brébeuf comme membre d'office au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles Ouest (RIMRO).

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 210133.

ADOPTÉE

**5.9. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026**

**250126**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 20h00

Lundi 12 janvier

Lundi 2 février

Lundi 2 mars

Lundi 13 avril

Lundi 4 mai

Lundi 1 juin

Lundi 6 juillet

Lundi 3 août

Lundi 14 septembre

Lundi 5 octobre

Lundi 2 novembre

Lundi 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

**5.10 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL À LA PÉRIODE DES FÊTES**

**250127**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Guy-Philippe Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

**6.1. ADJUDICATION DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – SAISONS 2025-2026**

**250128**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumission de gré à gré pour la réalisation du déneigement des trottoirs pour les saisons 2025-2026;  
ATTENDU QUE la soumission a été reçue le 18 octobre 2025;  
ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;  
CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour 25 heures de travail est à 17 303.74\$ incluant les taxes, qu'au-delà de 25 heures, le taux horaire est de 632.36\$ incluant les taxes;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Jacques Richer  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE les travaux de déneigement des trottoirs pour la saison 2025-2026 soient confiés à Excavation G Perreault inc. conformément à la soumission reçue; QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

**7.1. MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR – SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**250129**

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée pour un mandat d'ingénierie concernant le système de traitement des eaux usées;  
ATTENDU QUE l'offre de service reçu couvre l'analyse du système existant jusqu'à la faisabilité des options pour l'augmentation de capacité de traitement des eaux usées;  
ATTENDU QU'Équipe Laurence a déposé une offre de service au montant de 44 000.00\$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble du projet;  
ATTENDU QU'Équipe Laurence a divisé l'offre de service en 3 étapes avec un montant attribué à chaque étape;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la municipalité autorise Équipe Laurence à effectuer le mandat pour les étapes 1 et 2 pour un montant de 20 000.00 plus les taxes applicables; QUE le directeur général M. Pascal Caron soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat.

ADOPTÉE

**8.1. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**250130**

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2025;  
ATTENDU QUE des postes sont à combler au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Michel Richard  
APPUYÉ PAR M.Guy-Philippe Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE M. Alain Beauseigle et Mme Marie-André Perreault soient nommés membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de 2 ans.

ADOPTÉE

**8.2. NOMINATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**250131**

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2025;

ATTENDU Qu'un membre du conseil municipal doit faire partie du comité consultatif d'urbanisme (CCU);  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE M. Michel Richard soit nommer comme représentant du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

**8.3                   PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-30 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2002-02**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-30 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :**

- **Modifié l'article 7.4.6**
- **3.6.2 12)**
- **10.5.5 6°**
- **10.6.6**

ATTENDU QU'UN plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le projet de règlement ont été régulièrement donnés à la séance du 2 octobre 2025;

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2:** L'article 3.6.2 12) est modifié pour se lire comme suit :

12) Ouvrage sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau

- la hauteur et la localisation de la ligne des hautes eaux;
- les lignes de dénivellation du terrain à des intervalles d'au plus 1 mètre;
- les aménagements projetés avec croquis explicatifs;
- les motifs de l'ouvrage projeté;
- une ou des photographies montrant l'état de la rive et du littoral;
- un écrit d'un professionnel en botanique ou en biologie qui approuve et recommande d'autres végétaux que ceux autorisés pour la re naturalisation de la rive;
- l'autorisation du ministère responsable de l'environnement, le cas échéant.

**ARTICLE 3:** L'article 7.4.6 Location en court séjour est modifié par l'ajout au

premier paragraphe de la zone Va-20.

ARTICLE 4: L'article 10.5.5 6 est modifié pour se lire comme suit :

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle.

Les travaux de stabilisation ne doivent pas avoir pour effet d'agrandir la propriété riveraine en empiétant sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau. Des végétaux doivent être aménagés de sorte à couvrir un ouvrage de stabilisation de type mécanique;

Un écrit d'un professionnel qui approuve, recommande et certifie que le type de stabilisation recommandé ainsi que la méthode à utiliser pour implanter le type de stabilisation.

ARTICLE 5: L'article 10.6.6 est modifié pour se lire comme suit :

En zone inondable de grand ou de faible courant, un nouveau bâtiment principal ou les modifications substantielles à un bâtiment principal existant doivent respecter, selon le cas, les mesures d'immunisation suivantes

#### 10.6.6 Mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation

En zone inondable de grand ou de faible courant, un nouveau bâtiment principal ou les modifications substantielles à un bâtiment principal existant doivent respecter, selon le cas, les mesures d'immunisation suivantes :

- 1) Les ouvertures, telles qu'une fenêtre, un soupirail ou une porte d'accès, ainsi que les planchers de rez-de-chaussée, doivent se trouver au moins à 30 centimètres au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans, à l'exception des ouvertures d'aération situées sous le vide sanitaire d'un bâtiment existant ou d'un espace ouvert sous le bâtiment permettant la circulation de l'eau.

En ce qui concerne l'espace ouvert sous le bâtiment, cela signifie que le bâtiment doit être adapté afin d'y laisser pénétrer l'eau en y limitant les dommages matériels selon le principe de la transparence hydraulique. Lorsqu'une fondation de type sous-sol est autorisée, elle doit être conçue pour résister à une inondation. Aucun aménagement de stationnement souterrain.

- 2) Les drains d'évacuation doivent être munis de clapets de retenue.
- 3) Les pièces qui sont employées par une ou plusieurs personnes pour y vivre, notamment pour y dormir, y manger ou y préparer les repas, doivent être aménagées ailleurs que dans un sous-sol.
- 4) Une composante importante d'un système de mécanique du bâtiment, telle qu'un système électrique, un système de plomberie, un système de chauffage ou un système de ventilation, ne peut être installée dans un sous-sol, à moins qu'elle ne doive obligatoirement, de par sa nature, y être située.
- 5) La finition d'un sous-sol doit, le cas échéant, être réalisée avec des matériaux résistants à l'eau. Laisser les murs et le plancher sur le béton, par exemple

Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue de récurrence de 100 ans plus 30 centimètres, l'avis d'un professionnel démontrant la capacité des structures à résister à cette crue doit être fourni. Cet avis doit inclure les conclusions des calculs relatifs à :

- l'imperméabilisation (sauf si la mesure vise à laisser l'eau entrer);
- la stabilité des structures;

- la capacité de pompage requise pour évacuer les eaux d'infiltration;
- la capacité structurale du béton à la compression et à la tension, incluant l'armature le cas échéant.

Un bâtiment ou un ouvrage accessoire à un bâtiment principal ne doit pas être immunisé.

L'immunisation d'un bâtiment principal par l'aménagement d'un remblai est interdite. Toutefois, s'il est jugé par un professionnel que les mesures prévues (RAMHHS, art. 38.6) ne peuvent être respectées, le remblai pourrait être permis aux conditions suivantes :

1. L'aménagement d'un remblai d'immunisation doit se limiter à la protection de la construction ou de l'ouvrage et non s'étendre à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu;
2. Le remblai d'immunisation dans une zone inondable devra se limiter à la cote 100 ans. L'extension maximale du remblai est déterminée par sa pente moyenne, depuis son sommet jusqu'à son pied, laquelle ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (dans un ratio de 1 vertical pour 3 horizontal).

**ARTICLE 6:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

Directeur général Greffier Trésorier

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02**

**250132**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le premier projet de règlement 2002-02-30 amendant le règlement de zonage 2002-02 est adopté.

ADOPTÉE

**9. VARIA**

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Souhaite la bienvenue aux nouveaux élus;
- La guignolée des médias le 4 décembre 2025;
- Remerciement aux membres du conseil sortant;
- Carnaval;
- Les élections historiques après 39 ans;

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h21 et se termine à 20h47.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée et aucune question ou commentaire n'est soulevée.

Les contribuables s'expriment sur les sujets suivants :

- Location court séjour;
- Fossé et chaussé de la rue Germain-Coupal;
- Membre du conseil qui demeure sur la route 323;
- Égout;
- Développement domiciliaire, dans le secteur de la rue Richard;
- Écocentre;
- Conteneur semi-enfoui.

**12. LEVÉE**

**250133**

L'ordre du jour étant épuisé, M.Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h48

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Maire

---

Directeur général Greffier Trésorier